

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- Présentation du Conseil de Développement de Grand Angoulême par le délégué de la commune, M. Salmi Lachgar.

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
 - 1°) Acquisition du centre routier départemental
 - 2°) Acquisition de parcelles. Plaine de loisirs
 - 3°) Cession de parcelle rue Joliot Curie
 - 4°) Comité de Jumelage. Désignation de délégués titulaire et suppléant
 - 5°) Acquisition d'un véhicule utilitaire. Ateliers municipaux
 - 6°) Grand Angoulême. Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.
 - 7°) Investissement. Virements de crédits Voirie.
 - 8°) Service administratif. Création de poste. Modification.
 - 9°) Motion de soutien : Soutien des salariés de l'imprimerie de la Charente Libre
 - 10°) Motion de soutien : Projet « Hercule » et réorganisation d'Enedis.

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses :
 - Rétablissement d'un chemin entre la rue des Sablières et l'impasse Jean Jaurès
 - Mise en fonctionnement des radars pédagogiques
 - Travaux en régie 2021 :
 - Remise en état du club house football
 - Remise en état du club house tennis
 - Remise en état du WC public place du 8 mai 1945
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt et un, le 19 Octobre à 19 heures 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – CARDINAUX - MERONI - FERRAND –GRUET – MORAIS – DEFONTAINE – RHODE - HERIGAULT –BRAUD
Mmes GAZEAU – WALTER – GENEST – DEVERNAY – LAPIERRE – MAHERAULT – MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : M. COUTY à M. CARDINAUX –

Mme ESNAULT à Mme MAHERAULT – M. LOPEZ à M. HERIGAULT -
Excusée : Mme BASTARD

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mr HERIGAULT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Présentation du conseil de développement de Grand Angoulême par le délégué de la commune :

M. Lachgar présente à l'assemblée les missions et les objectifs fixés par les membres du conseil de développement.

Le conseil de développement est composé de 130 membres permanent (54 habitant(e)s volontaires, 38 acteur (trice) s et 38 représentant(e) s des communes).

Les membres du CDD vont travailler sur :

- deux thèmes proposés par le grand Angoulême : Grand Angoulême vers 2030 + actualisation du schéma cyclable
- trois thèmes choisis par le CDD : Environnement/transition écologique + Alimentation/agriculture + Après crise/précarité/solidarité/vivre ensemble

Un protocole de coopération expliquant les modalités de travail entre Grand Angoulême et le CDD a été voté en mars 2021.

Le rôle et les missions du représentant de la commune :

- organiser et entretenir des échanges et des liens permanents entre le CDD, les communes, Grand Angoulême, les citoyens et les acteurs locaux et faire connaître les missions et les travaux en cours de réalisation.
- Poursuivre les rencontres citoyennes territoriales dans les communes pour aller au contact des acteurs et des habitants.

* Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2021 :

Approuvé à l'unanimité.

1°) ACQUISITION DU CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier du Département de la Charente en date du 25 mars 2021 concernant le projet de cession du centre routier départemental situé sur la commune et cadastré section BC N° 104 et n° 105.

Sachant que seule la parcelle BC N° 105 d'une superficie de 1 867m² a un intérêt pour la commune, une proposition d'acquisition de 85 000.00 euros a été faite.

Le 20 septembre 2021, le Département de la Charente a accepté la cession à la commune de la parcelle cadastrée BC n° 105 pour 85 000.00 euros.

Il est précisé que les services du Département se chargeront de la rédaction de l'acte de vente.

D'autre part une attention particulière devra être portée sur la démolition des vieux bâtiments pouvant contenir des matériaux amiantés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'acquisition de l'immobilisation cadastrée BC n° 105 pour la somme de 85 000.00 euros.

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et notamment la signature de l'acte d'achat.

2°) ACQUISITION DE PARCELLES. PLAINE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles appartenant à un propriétaire privé se trouvent enclavées à la Plaine de Loisirs.

Après avoir rencontré ce propriétaire, il est possible de faire l'acquisition de ces parcelles cadastrées :

- AE 090 d'une superficie de 1 468m²
- AE 091 d'une superficie de 777m²
- AE 093 d'une superficie de 1 455m²
- AE 161 d'une superficie de 5 692m²

Soit une superficie totale de 9 392m² pour un montant total de 7 000.00 euros.

Actuellement, avec l'accord des propriétaires précédents, ces parcelles sont entretenues par la commune et utilisées pour du stationnement occasionnel lors de manifestations à la Plaine de loisirs, il serait donc nécessaire d'intégrer ces parcelles dans le domaine communal.

Cette somme est prévue au budget 2021 à l'article 2111 « Terrains nus ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées : AE 090, AE 91, AE 93 et AE 161 d'une superficie totale d'environ 9 392m² pour la somme de 7 000.00 euros.

M. le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et notamment la signature de l'acte d'achat.

3°) CESSION DE PARCELLES RUE JOLIOT CURIE

M. le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 concernant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AA n° 153, par trois riverains.

A présent il y a lieu de déterminer un prix de vente au m².

M. le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question et propose un prix compris entre 20€ et 35€ le m² pour débiter les échanges.

Trois élus proposent un prix de 20€ le m² et dix-neuf élus proposent un prix de 30€ le m².

Après délibération, le conseil municipal à la majorité des voix :

- Fixe le prix de vente à 30 euros le m².

Il rappelle que le bornage des parcelles sera à la charge des riverains demandeurs.

Enfin, il ne devra pas y avoir de passage de véhicules motorisés sur la voie jouxtant la parcelle AA 153 (voie vélo), car ce lieu est inapproprié à la circulation.

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4°) COMITE DE JUMELAGE. DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité de Jumelage a pour mission d'encourager le renforcement des liens avec la ville jumelée de Bockhorn, en collaboration avec la municipalité.

Ces engagements sont actés dans le serment de jumelage signé en 2006 et la convention « Commune/Comité de jumelage Magnac-Bockhorn » signé le 25 juin 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux en tant que délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour le comité de jumelage Magnac/Bockhorn.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Délégué titulaire : M. Joël HERIGAULT
- Déléguée Suppléante : Mme Martine LAPIERRE

5°) ACQUISITION DE VEHICULE UTILITAIRE. ATELIERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un véhicule utilitaire des services techniques n'est plus en état de fonction.

Une étude pour l'achat d'un véhicule de remplacement est lancée sous forme de Leasing avec option d'achat.

L'achat de véhicule neuf étant compromis pour l'année 2021 et le début de l'année 2022 (rupture de stocks), il est possible de se positionner sur un véhicule d'occasion récent et sous garantie de type Renault Kangoo Express pour un montant de 12 990€ TTC.

Trois établissements financiers ont été consultés :

- Banque postale : ne répondra pas à la demande (le seuil demandé étant inférieur à 40 000 euros)
- BNP Paribas Leasing : n'a pas répondu
- CCLS/CM-CIC : A fait la proposition suivante :
241.00€ HT pour 48 mois soit 11 568€ HT
Option d'achat : 108.25€ HT
Frais de dossier : 150€ HT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte la proposition de CCLS/CM-CIC telle que définie ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision y compris la signature des documents y afférents.

6°) GRAND ANGOULÊME. CHARTE POUR LA PROMOTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS

Dès 2005, Grand Angoulême a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics. Le travail de concertation mené à cette occasion a permis la rédaction commune d'une charte, s'inscrivant dans la perspective d'application des premières Opérations de Rénovation Urbaine, mais également dans le cadre plus élargi de la commande publique sur le territoire de l'agglomération.

Cette charte offre une conception citoyenne de la commande publique. Les marchés passés par les donneurs d'ordre publics doivent réunir toutes les conditions pour favoriser l'emploi des publics en difficulté d'insertion : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de faible niveau de formation, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs handicapés... Elle invite,

notamment, les maîtres d'ouvrage à inclure dans leurs marchés des clauses d'insertion imposant la réservation de 7% de la main d'œuvre nécessaire à l'exécution des marchés à des personnes éloignées de l'emploi.

Avec le lancement des nouvelles Opérations de Rénovation Urbaine et pour intégrer les 38 communes de la Communauté d'agglomération, a été travaillée l'élaboration d'une nouvelle Charte pour la promotion de l'emploi et de l'insertion dans les marchés publics qui prévoit la signature de Grand Angoulême, des 38 communes de l'agglomération ainsi que des bailleurs, des fédérations professionnelles et des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Dans cette nouvelle Charte, les signataires expriment leur volonté de se mobiliser pour répondre aux attentes des entreprises et des publics rencontrant des difficultés d'insertion, dans un souci d'accès à des emplois durables de qualité. Ainsi, les donneurs d'ordres publics valident le principe de promouvoir l'insertion et l'emploi au travers de leurs marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite charte et les avenants à intervenir.

7°) INVESTISSEMENT. VIREMENTS DE CREDITS.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de voirie 2019 :

MONTANT HT DU MARCHE	64 977,20	AVENANT 1 HT Rue La Fontaine	7 519,00	AVENANT 2 HT Avaloir rue Paul Gauguin	3 050,00	TOTAL MARCHE HT	75 546,20
MONTANT TTC DU MARCHE	77 972,64	AVENANT 1 TTC	9 022,80	AVENANT 2 TTC	3 660,00	TOTAL MARCHE TTC	90 655,44

La réception des travaux définitive a été effectuée le 05 octobre 2021.

Afin d'effectuer les paiements du solde, et suite à l'avenant n° 2, il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

De l'article 2313 « Construction » pour	- 3 660.00€
A l'article 2315 « Installation, matériels.. » pour	+ 3 660.00 €

D'autre part, M. le Maire rappelle à l'assemblée le transfert de charges lié à l'intégration des espaces communs de la zone artisanal au Grand Angoulême.

Par délibération du 04 février 2021, le Grand Angoulême a fixé le montant des attributions de compensation pour 2021.

La charge transférée a été estimée à 3 395.75€ par an dont 1 928.70€ en charges de fonctionnement (entretien des espaces) et 1 467.04€ en charge d'investissement (rénovation d'une partie des trottoirs).

C'est pourquoi le montant de l'attribution de compensation initialement de 70 736€ est désormais de 68 807.30€ (70 736 – 1 928.7), à charge de la commune d'effectuer le virement de la partie investissement au Grand Angoulême.

Pour ce faire, Il y a lieu de prévoir le virement de crédit suivant :

De l'article 2313 Constructions pour	- 1 500.00€
A l'article 2406 « attribution de compensation d'investissement pour	+ 1 500.00€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les virements de crédits définis ci-dessus et charge M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

8°) SERVICE ADMINISTRATIF CREATION DE POSTE. MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 septembre 2021 créant un poste d'adjoint administratif à temps complet pour une période de trois mois avec pour fonction le secrétariat des élus et la comptabilité.

Par anticipation, une première publication d'ouverture de poste a été faite le 15 juillet 2021 avec une date de fin de candidature le 16 Août 2021.

N'ayant pas reçu de candidature correspondant à la demande, une deuxième publication de l'ouverture de ce poste a été effectuée le 03 septembre 2021 avec une fin de candidature le 15 octobre 2021.

A ce jour, aucune candidature correspondant à la fiche de poste et dans les conditions énumérées dans la délibération du 28 septembre 2021 n'est parvenue à la mairie.

M. le maire propose que soit examiné un autre mode de recrutement sous forme de création de poste de stagiaire.

Après délibération, le conseil municipal avec 4 abstentions et 18 voix Pour, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet en tant que stagiaire à compter du 1^{er} novembre 2021.

9°) MOTION DE SOUTIEN : SOUTIEN DES SALARIES DE L'IMPRIMERIE DE LA CHARENTE LIBRE :

Le plan stratégique du Groupe Sud-Ouest à l'horizon 2023 prévoit qu'il soit procédé au transfert de l'imprimerie de Charente libre située à l'Isle d'Espagnac vers le site de Bordeaux, centre d'impression du groupe, et ce, dès le 1er octobre 2022.

La mise en œuvre d'une telle décision engendrera évidemment des répercussions sur l'emploi à Angoulême et en Charente. Elle aura également pour conséquence la perte d'un outil industriel et donc une nouvelle désindustrialisation de nos territoires alors même que nous avons pu constater de nombreuses insuffisances industrielles à l'échelon national lors de la crise sanitaire. Ajoutons qu'une telle décision aura aussi des répercussions négatives sur le coût carbone avec le transport quotidien des éditions de Bordeaux vers la Charente.

C'est pourquoi, le lundi 5 juillet 2021, protestant légitimement contre cette décision, les salariés de Charente libre se sont mis en grève, refusant de laisser disparaître « un outil industriel qui fonctionne non seulement pour Charente libre mais aussi pour d'autres clients ».

Aussi, par cette motion, le Conseil Municipal :

- Exprime son entière solidarité aux salariés de Charente libre ;
- Alerte sur la dégradation continue de l'offre de PQR sur le territoire, media de proximité de première importance pour les habitants, le groupe ayant déjà fermé l'agence Sud-Ouest d'Angoulême l'année dernière ;
- Alerte sur le coût carbone et l'incohérence sur les objectifs de transition écologique d'une telle décision ;
- Demande que soit revue la décision de délocaliser 20 emplois hors du bassin Charentais, pour des motifs de rentabilité allant à l'encontre des objectifs d'attractivité du territoire ;
- Demande que soit reconnue la raison d'être industrielle de cette imprimerie en Charente et que soit affirmée la nécessaire hétérogénéité industrielle de nos territoires.

10°) PROJET DE MOTION. PROJET «HERCULE ET REORGANISATION D'ENEDIS

Depuis 1946 l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat c'est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Face au projet « Hercule », qui doit décider de l'avenir d'EDF, le conseil municipal alerte sur les conséquences d'un éclatement de l'entreprise publique, sur le prix de l'énergie, sur le développement des énergies renouvelables et sur l'emploi.

Le projet « Hercule discuté actuellement par le Gouvernement, la Commission Européenne et la direction d'EDF prévoit d'abandonner la forme actuelle d'EDF pour la scinder en trois entités distinctes :

- Une entreprise (dite EDF bleu) regroupant les centrales nucléaires
- Une autre (dite EDF vert) incluant la distribution d'électricité et les énergies renouvelables et serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%.
- Une troisième (dite EDF Azur) responsable des barrages hydroélectriques dont les concessions se verraient remises en concurrence.

Scinder EDF en trois entités distinctes relève du démantèlement voire de la privatisation du fleuron de l'énergie Française et de la fin du modèle de service public de l'énergie, essentiel pour le pays.

A travers cette motion, le conseil municipal souhaite alerter le gouvernement sur les risques générés par ce démantèlement.

Il s'agit de la remise en cause du prix de l'énergie et la péréquation tarifaire.

Les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Nous risquons de perdre la souveraineté énergétique de notre pays, souveraineté pourtant nécessaire pour réussir la transition énergétique si urgente.

Enfin sur l'emploi, les salariés d'EDF seront directement concernés à l'avenir.

Il est rappelé que l'ouverture à la concurrence devait favoriser la baisse des tarifs. Aujourd'hui nous en voyons le résultat : fin 2021, une hausse importante du prix de l'électricité.

C'est pourquoi après délibération, le conseil municipal s'oppose au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

QUESTIONS DIVERSES

Rétablissement d'un chemin entre la rue des Sablières et l'Impasse Jean Jaurès

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait possible d'effectuer le rétablissement d'un chemin piéton entre la rue des Sablières et l'Impasse Jean Jaurès.

Le Sybra a été contacté et a émis un avis favorable à la remise en état du chemin et du ruisseau « Petit Bellevue » par deux agents.

Pour cette réalisation, M. le Maire propose que soit prévue une convention de passage avec les cinq propriétaires détenteurs d'une partie de ce chemin.

Accord à l'unanimité pour rencontrer ces propriétaires et leur présenter un projet de convention.

Mise en fonctionnement des radars pédagogiques

Les radars pédagogiques seront installés la semaine prochaine. Le policier municipal va gérer les enregistrements, et récupérer les données.

Dans un premier temps, les radars seront installés rue Jean Jaurès et rue Pasteur, puis ils seront déplacés régulièrement.

Groupe de travail. Regroupement scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de regroupement scolaire.

La première réunion de construction de ce projet aura lieu le 02 décembre en coopération avec l'ATD 16 et le CAUE.

M. le Maire propose que soit constitué un groupe de travail.

Ce groupe de travail est constitué de :

Mmes GAZEAU, ESNAULT, DEVERNAY, LAPIERRE, MAHERAULT, MOURGUES, WALTER, BEAULIEU et LORBLANCHET.

Mrs NICOLAS, CARDINAUX, COUTY, FERRAND, GRUET, MORAIIS, RHODE.

Dispositif de cantine à 1 euro.

Mme GAZEAU informe l'assemblée que dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales, le gouvernement a prévu, pour les communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR), la possibilité de mettre en place le dispositif de la cantine à 1 euro.

La commune étant éligible à la DSR, il sera proposé une étude de faisabilité qui sera présentée lors du prochain conseil municipal.

Travaux en régie 2021

M. le maire rappelle à l'assemblée que des crédits d'un montant de 10 000.00 euros ont été prévus au budget 2021 pour les travaux en régie.

Cette année, les travaux en régie seront consacrés à la rénovation du club house football et du tennis ainsi qu'à la remise en état des WC public de la place du 08 mai.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures 30.